

● **Novembre 1790 :**

BM Arles, ms 721 (P. Véran)

AN, H 1414 pièce 156

Cit. CHAMPION, Maurice, *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours, recherches et documents*, Paris, Dunod, 1858-1864 (t. V, Pièces justificatives, p. LXVIII et suivantes (n° 236). Extrait d'un mémoire adressé par les officiers municipaux de la ville et district d'Arles à l'Assemblée Nationale, le 29 novembre 1790). – *Cit.* REBOUL, François, *Rapport fait au syndicat de la Durance d'Avignon sur la nécessité de conforter et de rehausser les grandes chaussées de la ville*, Avignon, Amédée Chaillot, 1872. – *Cit.* BAILLY, Robert, *Avignon hors les murs*, Avignon, impr. Orta, 1967. – *Cit.* GUILBERT, Xavier, *Les crues de la Durance depuis le XVI^e siècle. Fréquence, périodicité, essai d'interprétation paléoclimatique*, Maîtrise de Géographie, Aix-Marseille I, 1994.

Inondation des 11, 12, 13 novembre (jusqu'au 24-25) : à la suite de pluies prolongées, la Durance et le Rhône occasionnent de grands dégâts.

Pendant l'inondation du 11 novembre 1790, les eaux du Rhône s'élevèrent à 12 pouces [ou 1 pied = 32,4 cm] au-dessus du quai d'Arles. Les territoires de Trébon et Plan du Bourg furent inondés. Un rapport plus tardif compta 179 setiers de blés [en semence] noyés et 31,5 saumées de prés inondés.

Un mémoire fut envoyé à l'Assemblée Nationale, daté du 29 novembre 1790, reproduit par Maurice Champion. L'inondation y est datée dans la nuit du 12 au 13 de ce même mois, contre le 10 ou le 11 pour Pierre Véran. Il y est raconté qu'après "*des pluies abondantes et continuelles depuis plus d'un mois*", les eaux du Rhône "*surversèrent presque partout*", les digues furent emportées en plusieurs endroits, "*et le Tresbon, le Plan du Bourg et une partie de la Camargue furent submergés. Nous vîmes le lendemain [disent les consuls] notre belle plaine changée en étang ; des bateaux alloient à la voile et à la rame là où le soc des charrues sillonnoit la terre, et enfin on pêchoit dans les endroits où le travail des cultivateurs leur avoit promis des moissons*". Cependant, les pâturages de la Crau et de la Camargue avaient été préservés, mais ne suffisaient pas. On avait eu le temps de sauver les troupeaux, les "*transmarcher à grands frais et avec des risques infinis*". Enfin, dans la ville elle-même, les propriétaires ou les locataires dans les parties basses avaient eu leurs caves inondées, furent obligés de les déménager et avaient perdu "*du vin et d'autres denrées*".

L'évaluation des dégâts, pour le district de Tarascon, s'élève à 518 543 livres.

BM Arles, ms 491 (P. Véran)

10 novembre 1790 : inondation du Rhône. Le pont d'Arles fut dégradé. Les eaux s'élevèrent à 12 pouces au-dessus de la surface du quai.

BM Arles, ms 502, fol. 92

Pour le district d'Arles, on donna l'estime suivante des pertes subies :

ARLES	1 300 986 livres
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	45 685 livres
FONTVIEILLE	17 682 livres
FOS	25 000 livres

TOTAL : 1 389 353 livres

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Avec la mortalité des oliviers de 1789 et la grêle, l'estime générale était de 7 914 353 livres, ce qui donne la proportion attribuée à l'inondation, soit 17,5 %.

LEGIER, Etienne, *Observations sur le projet de dessécher les marais d'Arles et de Fontvieille, département des Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence, Veuve Adibert, 1792, p. 78.*

L'ingénieur Etienne Légier mit, en 1792, l'accent sur une conséquence assez inattendue de cette inondation de novembre 1790 :

"En novembre 1790, il y eut de grandes pluies d'automne. Elles occasionnèrent le 11 une inondation du Rhône et des roubines bien plus considérable que celle de 1755. Les eaux séjournèrent près de douze jours ; mais cette grande masse ayant repoussé par son poids, et entraîné dans sa rapidité toutes celles que les pluies des années précédentes avaient accumulées dans les paluds, et la grande sécheresse survenue là-dessus, ayant fortement favorisé l'action des eaux, ces mêmes paluds ont été dans un état absolu de dessiccation au point que presque tous les canaux ont été entièrement égouttés, les marais praticables dans toute leur étendue, jusqu'à l'étang du Pont de Crau, de telle manière qu'on a aisément traversé à pied sec, toute cette partie qui se trouve au dessous de la montagne de Cordes jusqu'à la Coste-basse".

AC Arles, J 35 : Inondation de novembre 1790

Réponse de la ville d'Arles à une demande de renseignements du Directoire du département le 20/01/1791 [et l'inondation de novembre 1790]

1. Le froid

Les 3/4 des oliviers tués

Le ¼ "languissants"

Enorme grêle en juillet 1790

Mort de la luzerne, du vermillon

Quantité de bêtes à laine et à corne

"Tuant entièrement les poissons"

On n'achète plus leurs "joncs sauvages" pour l'engrais des oliviers [il s'agit des joncs dits "triangles"]

2. La grêle

Pas de récolte de vin

Amandiers et figuiers maltraités

3. L'inondation

Grands ravages dans la partie occidentale du terroir

Engins des pêcheurs brisés de fond en comble

4. Les pluies continuelles en automne

Semaines empêchées

Oliviers morts à Fontvieille par le froid du 20 janvier 1791 : état fait le 23 février 1791

Vifs 21 012 (mais "forts malades")

Morts 78 046 "morts véritables"

99 058 arbres

Dommages aux terres ensemencées et aux "preds" noyés (par l'inondation de novembre 1790)

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Prés 31 saumées ½
Terres 179 setiers de blé noyé

AC Arles, 1 J 56

Procès-verbal des dommages de l'inondation survenue à Arles, 27 décembre 1790 :

"Nous, André Badet et André Taxil, bourgeois de cette ville Notre-Dame-de-la-Mer, canton du district de la ville d'Arles, département des Bouches du Rhône, experts commis et nommés par la municipalité de cette ville de Notre-Dame-de-la-Mer, aux fins de procéder conjointement avec Pierre Garodan, baile ordinaire de la commune, à la vérification des dommages et dégradations faits par l'inondation des eaux du Rhône et de celles de la mer, tant aux chaussées qui entourent une partie du terroir, qu'au même terroir, ainsi qu'à leurs liquidation, avec dispense du serment et de toutes assignations.

Disons nous être, à cet effet, portés sur les lieux le vingt-unième jour du mois de décembre et après avoir vérifié les dits dommages et dégradations, nous aurions procédé à la liquidation d'iceux comme suit.

Les dommages en tout genres, qui ont été causés tant sur les biens fonds, que sur les fruits du terroir, par le débordement des eaux de la rivière du Rhône, dit le petit Rhône, qui sépare partie des biens du dit terroir, dans une longueur d'environ trois lieues qui consistent aux semés inondés dont on n'a peu ressemer, qu'aux herbages qu'on n'a peu y faire dépaître les troupeaux de bétail a laine crainte de la gameure qui auroit causé la perte totale des habitans, encore qu'une grande partie des dits semés, et herbages tant d'un cotté que de l'autre de la ditte rivière, et dans la longueur cy-devant ditte de trois lieues, sont encore couvert des eaux du Rhône, ce qui portera une perte réelle que nous avons apprétié après un mûr examen à la somme de vingt cinq mille cinq cent livres cy 25 500 L.

Ensuite, nous aurions fait procéder le dit Pierre Garodan Baile territorial [terraillon] de la ville d'Arles, et celui de notre municipalité à la vérification des dommages et dégradations causés par la ditte rivière du petit Rhône aux chaussées servant à contenir les crues des eaux d'icelle, et par son rapport en datte du [laissé en blanc] auroit fait porter le montant des réparations à faire aux dîtes chaussées pour les mettre en l'état qu'elles étoient cy devant, à la somme de dix mille quatre cent vingt une livre quinze sols cy 10 421 L. 15 s.

Laquelle jointe à celle de vingt cinq mille cinq cent livres à l'article cy-dessus, fait l'universelle de trente cinq mille neuf cent vingt une livres quinze sols cy 35 921 L. 15 s.

Et quant au préjudice causé par les eaux de la mer, avons renvoyé cette opération au printemps prochain vu que le terroir qui en a été inondé est encore couvert des dîtes eaux.

Et tel est le rapport que nous avons fait selon le deu de nos consciences, à Notre-Dame-de-la-Mer, le vingt-septième décembre mil sept cent quatre vingt dix".

Lettre aux administrateurs du Directoire :

*"A Messieurs les administrateurs
du directoire du district d'Arles*

Messieurs,

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Il est des événements qui sollicitent l'attention des municipalités et les secours des administrations. Le terroir de la ville de Notre-Dame-de-la-Mer, canton du district d'Arles, vient d'essuyer, par le ravage des eaux, des dommages et des pertes des plus considérables.

La municipalité, obligée de veiller plus particulièrement aux intérêts de la commune et à ceux des particuliers, serait coupable de négligence, si elle ne mettait sous les yeux de l'Assemblée nationale, et le tableau de ses malheurs, et les avis des directoires du département et du district.

Les pluies qui ont régné dans le mois de novembre dernier, ont occasionné le débordement du Rhône, dont les eaux ont inondé la partie la plus précieuse du terroir, et emporté les digues et chaussées qu'il est pressant de rétablir pour éviter de nouvelles dégradations.

Le dommage et la perte sont constatés par le rapport cy-joint, la somme n'en seroit pas sensible pour une commune dont la population seroit considérable, mais dans une ville où l'on ne compte que cent quatre vingt cinq familles, ville qui n'a d'autres industries que la pesche et l'agriculture, dans une ville où le terrain léger et salant exige de plus grands préparatifs de la part des agriculteurs, dans une ville enfin où les ressources des habitants sont épuisées, soit par la gelée blanche du mois d'avril dernier, soit par la baisse survenue au prix du salicot, qui est une de leur principale production, soit pour avoir fait face aux impositions extraordinaires de 1790, il est impossible que les habitants puissent encore supporter la réparation des dommages.

Elle est dans un bas fond entourée des eaux de la mer, de celles du petit Rhône et de celles de divers étangs, et marais.

Du levant, son terroir s'étend à trois lieues de longitude, il est bordé par divers étangs qui en font partie, tels que le Vaccarès.

Du midy, la ville confronte la mer, plage rase entre deux.

Du couchant, le terroir à une longitude de trois lieues et il est séparé par une branche du Rhône, dite le petit Rhône.

Du nord, même longitude de trois lieues.

Ce terroir donne une circonférence d'environ vingt lieues, dont trois quarts et demy en étangs et marais, compris la forêt dite Pinède, sur laquelle les habitants ont droit d'usage.

Le huitième restant du terroir consiste en pâturages et en terres cultes. Il était rendu aparent des incursions des eaux du petit Rhône par des chaussées sur la longitude de huit lieues, ce qui ne garantit cependant pas qu'elles ne mouillent souvent les remparts de la ville et que leur surversement rendent les possessions voisines stériles pendant longues années".

Devis des réparations à faire, concernant la communauté de Notre-Dame-de-la-Mer, du 21 décembre 1790 [passages cités et résumé des autres] :

"A la réquisition de Monsieur le Maire et officiers municipaux de la Ville Notre-Dame-de-la-Mer, nous nous sommes portés le 14^e jour du mois de décembre 1790 sur les chaussées concernant lad. communauté pour examiner les dommages faits aux dites chaussées, occasionnées par la grosseur du Rhône, arrivée les 11 et 12 du mois de novembre dernier, tant ces ruptures et surversement des eaux, comme beaucoup des parties, que tout le devant de la chaussée a été abbattu et emporté, attendu que les chaussées, n'ont pu soutenir à cause de la grosseur du Rhône".

Article 1 : Chaussée au Mas de Brun,

dépenses évaluées à

766 L.

Article 2 : Au mas d'Eimini

néant

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Article 3 : Chaussée de Ventabren	892 L.
Article 4 : Du Château d'Avignon	néant
Article 5 : Pour Balarin	1 372 L. 10 s.
Article 6 : Pour les chaussées du Mas de Roure	1 605 L.
Article 7 : Pour Senebier	1 110 L.
Article 8 : Pour Silvéreal ou Jonquières	816 L.

Total montant :

6 561 livres 10 sols

ADBR, C 1023, Registre des délibérations de Barbentane (extrait), 21 novembre 1790.

Les consuls de Barbentane confirmèrent que leur localité, située au confluent de Rhône et de la Durance, avait bien reçu les eaux débordées de ces deux cours d'eau : les "semés" furent étouffés sous le sable déposé et les "hayes mortes" emportées, comme les pailiers.

Bibl. Musée Arbaud, MQ 628, Livre de raison de Conrad Mouren à Tarascon, t. I, fol. 52-54.

Le mémorialiste Conrad Mouren, de Tarascon, à travers un prisme personnel toujours très fort, fournit un point de vue intéressant sur une inondation dont il fut témoin, quoique "incommodé". Son petit récit fut écrit sur le coup et donne la réaction d'un bourgeois "curieux", avec quelques informations utiles :

"Le 12 novembre 1790. Jusqu'aujourd'hui, on avoit pour fameuse époque que le Rhône de 1755. Mais celui d'aujourd'hui, que les uns disent plus haut, les autres plus bas et les autres à peu près de la même hauteur, fera plus d'époque par rapport à la dégradation des chaussées, on a sauvé véritablement la ville, mais ce n'a pas été sans peine. Les réparations qu'on avoit faite[s] paroisoient suffisantes pour le mettre à couvert. Point du tout. Sans un prompt secours, elles n'auroient point garanti la sumergion [sic] dans la ville, quant aux chaussées, l'eau y a passé par dessus et peu à peu, en souscavant [sic], elle les a ébranlées ou mis totalement en brèche ou à moitié : l'eau y avoit creusé en dessous, souscavé, des fonds d'eau de vingt, trente pas de profondeur, de façon que pour réparer ces dégradations la ville se ruinerait non une fois mais vingt [Cependant, en marge, il ajouta : elles ont été entièrement refaites en 1793] [...]. On prétend que si le Rhône n'eut crevé et inondé Orange, quoyqu'éloigné du Rhône, l'eau auroit entré dans la ville [de Tarascon] jusqu'aux chambres [c'est-à-dire, semble-t-il, aux premiers étages]. L'eau n'a pas fait heureusement de mal dans notre terroir, au contraire elle a déposé. Le plus dangereux, c'est que la pluye continue toujours, et qu'enfin les blés qui sont fort beaux jusqu'à présent, la quantité d'eau ne leur porte préjudice. On a donné pendant trois jours la bénédiction pour calmer la colère de Dieu. Enfin la pluye continue toujours, le Rhône est redevenu haut et a passé par les brèches pendant deux fois. Le 26, on a commencé à faire des prières pour la sérénité du tems, qu'on continuera pendant huit jours sur les quatre heures du soir. Mr le Curé et ses assistants font ce service très bien, à la première bénédiction, le Ciel s'est rendu serein et le vent de bize souffle. Dieu a exaucé quelque bonne âme. Les prières faites avec les actions requises sont toujours exaucées. Mon incommodité m'a empêché de voir le Rhône. Je fus avec mon épouse voir les brèches et ce fut avec bien de lassitude que je fus jusqu'après Saint-Lazare. Le coup d'oeil est effrayant. Les bénédictiones n'ont pas été finies que la pluye à nouveau, plus que jamais [sic]. Les blés sont toujours fort beaux. Dieu les conserve".

AC Tarascon, JMG 51b (Dossier de Jean-Marie Grandmaison sur le Rhône)

Déclarations faites par les particuliers possédant-biens dans le terroir de Tarascon, au sujet des dommages causés par l'irruption du Rhône le 12 novembre 1790. Ces dommages ajoutés

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Compagnie Nationale du Rhône
L'ÉNERGIE À L'ÉTAT PUR



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

aux réparations à faire aux chaussées et canaux à cause de l'inondation de décembre 1791 s'élèvent à 525 853 livres.

AC Tarascon, 1 D 1, délibération du 24 novembre 1790

Comptes des dépenses payées à divers mariniers et boulangers ayant porté du pain aux habitants de la campagne lors de l'inondation, aux travailleurs qui ont surveillé les digues des roubines et les chaussées. Il y eut des brèches aux chaussées et aux digues du canal du Vigueirat. Mandat de 229 livres 7 sols 6 deniers.

AUTRAND, Aimé, DUHAMEL, Léopold et FONT-REULX (de), Jacques, *Répertoire numérique des Archives municipales d'Avignon. Documents de l'époque révolutionnaire*, Avignon, Archives de Vaucluse, 1955 (1 I 9 et D 28, p. 107).

BM Avignon, ms 5972 et ms 6392 n°168

L'inondation sévit aussi à Avignon et à Caderousse : là-bas, elle fut considérée comme la plus forte depuis celle de 1755. Les routes furent interceptées du 11 au 15 novembre.

Notes du notaire Joseph Chandron : A Caderousse, il s'en fallut de peu que l'eau ne pénétrât dans la ville : on travailla toute la nuit du 11 au 12 à élever des digues aux portes des murailles. Il y eut un gros dommage à l'île de la Piboulette et à la grange de Martignan, où tout le troupeau fut "étouffé", plusieurs gerbiers de paille emportés.

MOUGIN, Pierre, *La restauration des Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1931, p. 58.

Bassin de la haute Durance : en novembre 1790, la Luye, affluent de droite de la Durance entraîne une route à Romette. Une grosse crue affecte l'Ubaye, qui emporte le pont de Méolans [Département des Alpes-de-Haute-Provence].

MOUGIN, Pierre, *La restauration des Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1931, p. 55.

Bassin de la Drôme : La Drôme déborde avec une extrême violence en novembre.

IMBEAUX, M.-E., "La Durance : régime, crues et inondations", in *Annales des Ponts et chaussées*, 7^e série, tome 3, 1892.

12-13 novembre 1790 : Très grands dégâts. Crue du Rhône.

ADBR, L 471, Rapports des dommages causés par les inondations de novembre 1790

- 1) 11 novembre 1790 : Rapport de vérification des ravages, dégâts et dommage causés par l'inondation du Rhône le 11^e 9bre 1790 sur les **terres de divers particuliers**.
Évalué à une somme totale de 7054 livres 5 sols (pièce datée du 16 janvier 1791)
- 2) **Barbentane**, 11 décembre 1790 (signale 2 crues, la 2^e le 7 décembre)
Estimation du Maire et des officiers municipaux
51 200 livres
- 3) **Saint-Pierre-de-Mézoargues**, 27 novembre 1790
En tout : 29 400 livres
- 4) **Tarascon**, 16 décembre 1790
Signalent la perte de tous les oliviers en décembre 1788
→ blés : ne rendirent qu'à peine le double

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



- en 1790, brouillards survenus alors que les grains étaient mûrs (moitié de la récolte perdue)
- vin : récolte mauvaise, suffit à peine aux besoins
- débordement du Rhône

Cf : un état des brèches (Arles et Tarascon). Lettre de Tarascon du 3 février 1791

ADBR, L 471, Minute de délibération de la commune de Mézoargues, le 28 novembre 1790

1790 : Mézoargues – dommages inondation : 29 400 livres.

"L'an mil sept cent quatre-vingt-dix et le vingt-huit novembre, à midy, le conseil général de la commune de Mézoargues s'est assemblé dans la maison claustrale de ce lieu, après avoir été convoqué à la manière accoutumée, auquel ont assisté :

*Sr Jean-Baptiste Gilles, maire
Louis Arlach, officier municipal ancien
Etienne Jean Michel, officier municipal sortant de charge
Jean Girard, officier municipal nouvellement élu
M. Joseph Manche, procureur de la communauté*

Notables

*Pierre Giraud
Jean Lamouroux
François Saint-Michel
Guillaume Durand
Joseph Saint-Michel
& Noé Gilles* } *Nouvellement élus*

L'heure de l'expectative expirée sans que personne outre soit comparu, M. le maire a exposé qu'en conformité de l'article 48 du décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités, l'officier municipal et les notables nouvellement élus doivent prêter serment, devant le corps municipal, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions, il requiert, en conséquence, que Jean Giraud, nouveau officier municipal, Joseph Saint-Michel, Guillaume Durand et Noé Gilles, nouveaux notables, soient admis aud. serment.

Sur quoy, le conseil, ouï le procureur de la commune, a adhéré à la réquisition du Sr Maire et a consenti à la dite prestation de serment. En conséquence, ledit Jean Giraud a juré de maintenir, de tout son pouvoir, la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, et de bien remplir ses fonctions, lesd. Joseph Saint-Michel, Guillaume Durand et Noé Gilles ont individuellement et l'un après l'autre répété je le jure.

Mr le maire a exposé que la dernière inondation du Rhône, survenue dans le mois courant, après avoir causé les plus grandes dégradations aux digues de pierre et aux chaussées de terre qui garantissoient le terroir, s'est répandu, par les brèches qu'il a faites à ses digues et chaussées, dans tout le territoire. Il a, dans certains endroits, emporté non seulement les blés et autres grains semés, mais la terre même. Dans d'autres, il y a entraîné une si grande quantité de sable que les propriétaires seront privés pour plusieurs années de la production de leur terrain ; que pour connoître et faire connoître au conseil général l'état de ces dégradations & de ces dommages, il a cru devoir faire faire par le Sr Raymond géomètre, habitant de ce lieu, un devis des réparations nécessaires aux d[it]es digues & chaussées. ; & par les Sr Pierre Giraud et Jean Artaud deux des notables, assisté du Sr Raymond un raport

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



estimatif des dommages causés aux particulier. Que par ce devis les dégradations causées aux digues et chaussées sont évaluées à trois mille cinq cents livres, et que par le raport les dommages soufferts par les particuliers s'élèvent à vingt neuf mille quatre cents livres. Qu'il luy paroît qu'il conviendrait dans les circonstances, de faire réparer, le plus tôt possible, les dites digues, et de demander des secours à l'administration du département des Bouches-du-Rhône pour indemniser la communauté, des pertes considérables qu'elle souffre. Il requiert sur le tout délibération, & a remis sur le bureau les susdits devis et raport.

Le conseil général, ouï le procureur de la commune, après avoir pris connoissance des susdits devis et raport, les a unanimement aprouvés, et remercié le Sr maire pour son zèle pour les intérêts de cette communauté. Et considérant la nécessité indispensable de faire réparer au plutôt les dites digues et chaussées :

1^e Parce que si ces réparations étoient négligées, et qu'il survint encore des inondations, les dommages qui se portent aujourd'hui à trente mille livres se porteroient à cinquante mille, peut-être même cent mille francs.

2^e Ces dégradations ne peuvent qu'augmenter journallement par les pluies.

3^e Ces réparations se faisant d'ans l'hiver, elles procureront du travail aux pauvres habitans. Des motifs aussi pressans ont déterminé le conseil a délibérer ainsi qu'il délibère ; en premier lieu, de faire procéder le plutôt possible aux réparations portées par led. devis, pour cela de l'exposer aux enchères, et d'en passer la délivrance à ceux qui feront la condition la plus avantageuse à la communauté ; toutefois après avoir obtenu la permission du département, qui sera encore suplié de vouloir bien autoriser la communauté d'emprunter la somme de trois mille livres pour parvenir au payement des dites réparations.

Et en second lieu, il a délibéré de mander à Mrs les administrateurs du département une somme de huit mille livres pour l'indemniser en partie des pertes et dégâts soufferts et à souffrir par les particuliers. Qu'extraît de la présente sera à cet effet mandé avec les susd. devis & raport à Mrs les administrateurs du Directoire du district de Tarascon.

Mr le maire a encore exposé que les chemins dans le terroir auroient besoin de grandes réparations, que la dernière inondation y a causé certaines dégradations, qu'il pense que les réparations les plus urgentes pourroient se faire à peu de frais. Il laisse au Conseil à luy tracer la route qu'il doit tenir.

Le conseil convaincu de la vérité de l'exposé du Sr maire, ouï le procureur de la commune, a unanimement délibéré de faire réparer par économie et à moins de frais que faire se pourra les dégradations les plus urgentes des chemins de ce terroir, en n'excédant pas toutefois une dépense de trente-six livres, laissant le tout à la prudence et au zèle du Sr maire, &c, &c, &c.

Et ont signé ceux qui l'on seu. Signés Gilles maire, St Michel, Giraud, P. Giraud, Manche pr[ocureur] de la C[ommune], Rousseau Se[crétaire] greffier".

ADBR, L 471 Rapport des dommages de l'inondation de 1790 dans la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, 27 novembre 1790.

"Nous Pierre Giraud et Jean Artaud soussigné, experts en la partie d'agriculture en cette communauté de Saint-Pierre-de-Mézoargues et Sr Jean Raymond géomètre, à la réquisition de Monsieur le maire, avons parcourû toutes les parties endommagées et ravagées par le débordement du Rhône & selon notre intelligence dans cette partie, nous avons fait porter le dommage.

= Sçavoir =

Trente-six saumées de terre d'un très bon fond totalement dénaturées, dont la perte est évaluée 400 livres la saumée, en total 14 400 L.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Plus cent saumées aussi d'un très bon fond, partie ensablée et partie dont la semence est étouffée et dont nous évaluons la perte à cent cinquante livres la saumée, en total 15 000 L

Revenant la perte soufferte par les particuliers à la somme totale de vingt neuf mille quatre cent livres.

Tel est le rapport que nous avons dressé selon nos connaissances; à Saint-Pierre-de-Mézoargues, le 27^e novembre 1790.

*P. GIRAUD Jean ARTAUD
RAYMOND"*

ADBR, L 471, Estimation des dommages dus à l'inondation du Rhône et de la Durance du 11 novembre 1790 à Barbentane (effectuée le 11 décembre 1790)

"Nous, maire et officiers municipaux de cette ville de Barbentane, voulant procéder à la vérification des pertes, dégâts et dommages occasionnés par les débordements du fleuve du Rhône et de la rivière de Durance qui environnent de deux côtés notre terroir, nous conformant quant à ce à la délibération de l'Assemblée générale du département des Bouches-du-Rhône du vingt-trois novembre dernier, et à nous adressé par lettre missive de Monsieur le procureur syndic du district de Tarascon sous sa date, nous nous serions portés sur toutes les parties dud. terroir et après les avoir bien examinées et pris des informations des plus experts cultivateurs, disons et rapportons avoir trouvé environ deux cent trente huit saumées terres noyées, couvertes du sable, ou partie de celles qui se trouvoient ensemencées, dont la surface ou gueré a été emporté, de même que de celles qui se trouvoient en chaume ou stouble [= estouables], et en foin la moindre contenance noyée, couvertes de sable ou emportées de celles qui se trouvoient en luzerne.

Scavoir cent vingt saumées ensemencées noyées et couvertes du sable que nous estimé à raison de 250 livres la saumée. Se montant à la somme de trente mille livres 30 000 L

Plus cinquante-six saumées en chaume ou stouble, pareillement couvertes du sable, qu'avons évalué à raison de 150 livres la saumée, se portant à la somme de huit mille quatre cent livres et cy 8 400 L

Quarante saumées dont le gueré et la semence ont été emportées, qu'avons évalué à raison de 400 livres la saumée, se montant à seise mille livres 16 000 L

Dix-sept saumées en chaume ou stouble, dont la surface a été pareillement emportée. Nous avons apprécié la détérioration à raison de 300 livres la saumée. Se montant à cinq mille et cent livres 5 100 L

Les quatre articles ci-dessus se portent à la somme de cinquante neuf mille cinq cent livres et cy 59 500 L

Cinq saumées en luzerne couvertes du sable ou que la surface a été emportée qu'avons [e]stimé à raison de 200 livres la saumée 1 000 L

Plus pour la perte totale des légumes ensemencés qui sont couverts du sable, emportés ou détruits par les eaux qui ont séjourné dans lesd^{es} terres qui sont d'un très grand produit, que nous ne saurions estimer à une somme plus modique que de celle de huit mille livres 8 000 L

Plus le Bois de service, Bois de feu, les cannes nouvellement coupées, les haies mortes qui servaient d'abrit aux légumes et les arbres arrachés et emportés, qu'avons apprécié à la somme de sept mille livres 7 000 L

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Plus pour les pailles que la rapidité des eaux a emporté, celles qui se gatteront par le trop long séjour des eaux et pour les herbes devant servir à la nourriture des troupeaux qui sont totalement perdues que nous évaluons à la somme de quatre mille livres **4 000 L**

Plus pour la dégradation des chaussées qui ont été emportées et réparations des plus urgentes à faire avec broutières desdites chaussées **1 200 L**

Et enfin pour celles occasionnées aux chemins **500 L**

Total de la perte quatre vingt et un mille et deux cent livres **81 200 L**

Nous ne comprenons pas dans cet état la perte considérable que nous avons essuyé du terrain le plus précieux. Baigné par le Rhône, que la première crue des eaux et débordement de ce fleuve et principalement la seconde survenue le sept de ce mois nous a envahi. Le second débordement a beaucoup plus emporté que le premier, parce qu'alors le vent du nord souffloit avec impétuosité, ni la dégradation que la Durance a fait à une de nos parcelles dite de Bachasson, ainsi que Messieurs les commissaires du département doivent s'en être aperçus, de même que la perte d'une partie de la récolte de cette année qui sera occasionnée par la grande quantité du sable qui se trouve déposé dans notre terroir que le vent emporte, qui brûle non seulement la récolte pendante, les autres plantes, les feuilles tendres, des mûriers, mais encore des fleurs des arbres à fruits, ainsi que l'expérience nous l'a malheureusement prouvé lors de l'inondation de 1755, époque à laquelle nous restâmes trois années sans récolte.

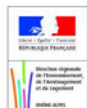
En certifiant l'état cy-dessus véritable, nous nous sommes soussignés à Barbentane ce onzième décembre mille sept cent quatre vingt dix".

ADBR, L 471, Etat des cannes cubes pour réparer les brèches et dégradations faites aux chaussées depuis le Pas de Bouquet jusqu'aux limites des terroirs de Tarascon et Arles, 4 décembre 1790.

	Cannes³	pan³
Première brèche et creux au-dessous de la base	867 Ca	4 p. cubes
2 ^e brèche et creux au-dessous de la base	642 Ca	
3 ^e brèche et creux au-dessous de la base	420 Ca	1 p
4 ^e brèche	99 Ca	
5 ^e brèche	133 Ca	
6 ^e brèche	630 Ca	
7 ^e brèche et creux au-dessous de la base	400 Ca	2 p
8 ^e brèche et creux au-dessous de la base	595 Ca	
9 ^e brèche et creux au-dessous de la base	618 Ca	5 p.
10 ^e brèche	300 Ca	
11 ^e brèche et creux au-dessous de la base	<u>246 Ca</u>	<u>5 p.</u>
	4456 Ca	2 p. cubes
Dégradations sur différentes parties des talus et couronnes	450 Ca	1 p.
Dégradations du côté d'Arles	138 Ca	
	50 44 Ca	3 p. cubes

En tout cinq mille quarante quatre cannes trois pans cubes estimées à sept livres la canne cube tant pour le transport des terres, main d'œuvre pour l'arrangement de l'ouvrage, que pour les hommes que fournit la municipalité pour inspecter et battre les terres. Les cinq

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



mille quarante quatre cannes trois pans cubes montent trente cinq mille trois cent huit livres douze sols six deniers
35 308 L 12 s 6 d.

5044 cannes cubes à une livre chaque canne
cube, pour l'achat de terre

5 044 L

40 354 L 12 s 6 d [sic]

[40 352 L 12 s 6 d]

En tout quarante mille trois cent cinquante quatre [deux] livres douze sols six deniers.

Longueur de chaque brèche cannes

1 ^{re} -----	30 ca
2 ^e -----	40 ca
3 ^e -----	38 ca
4 ^e -----	40 ca
5 ^e -----	16 ca
6 ^e -----	60 ca
7 ^e -----	34 ca
8 ^e -----	32 ca
[* 378 cannes ou environ 756 mètres]	
9 ^e -----	38 ca
10 ^e -----	32 ca
11 ^e -----	18 ca

378 cannes longueur [*]

Nous, commissaire nommé par le conseil général de la communauté de cette ville, du vingt-huit novembre dernier ensuite de la délibération de l'assemblée générale de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de faire rapport des vérifications des dommages causés aux chaussées, déclarons l'état ci-devant dressé par Sr Louis Seguin ingénieur, duquel nous nous sommes fait assister véritable, en foy de quoy nous nous sommes soussignés, à Tarascon le quatre décembre mil sept cent quatre vingt dix.

[signé] **Moureau**

Mus

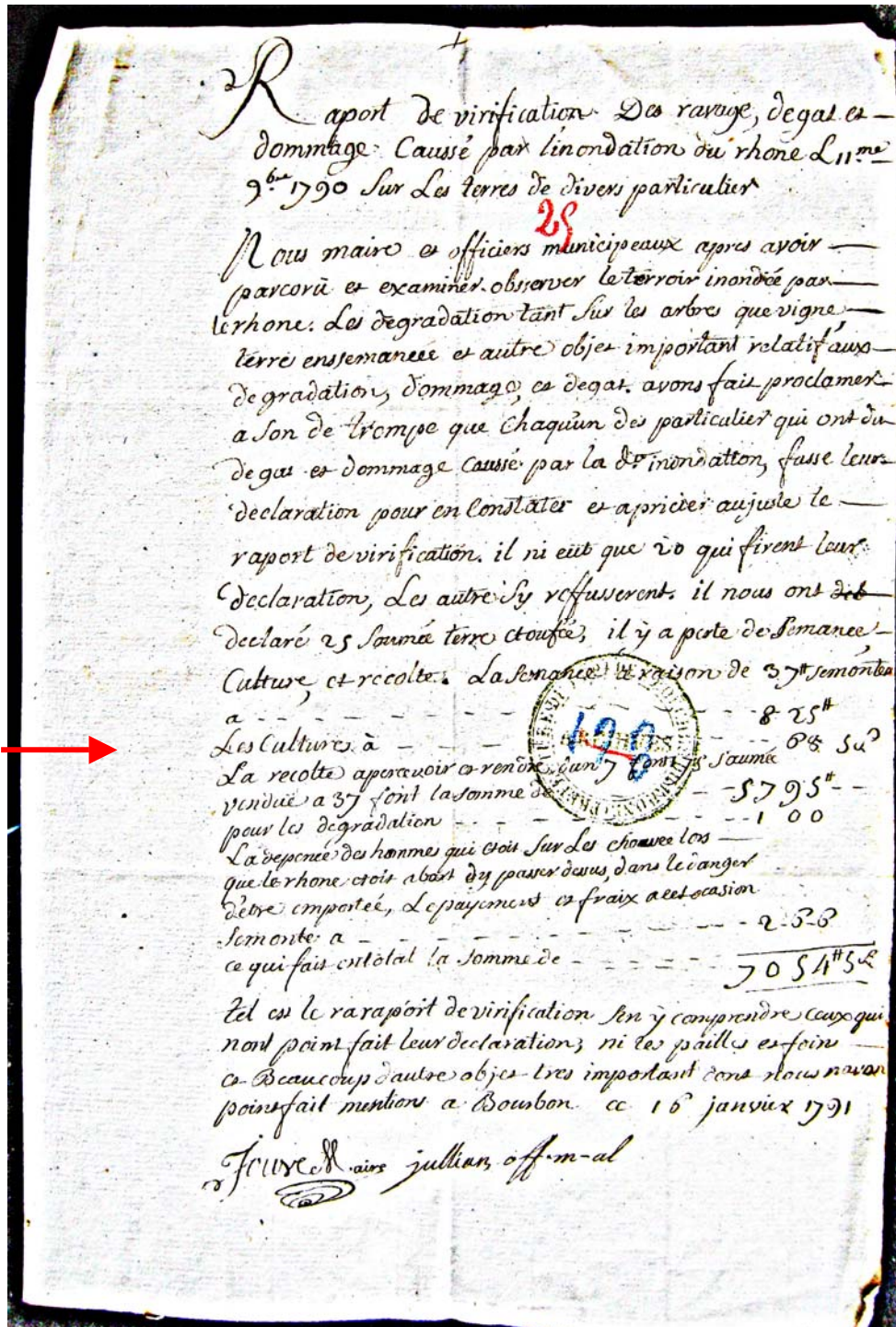
Seguin

ADBR, L 471, Fac-simile du Rapport de vérification des ravages, dégâts et dommages causés par l'inondation du Rhône le 11^e novembre 1790 sur les terres de divers particuliers d e la commune de Boulbon, 16 janvier 1791.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



A relever : le rendement à la semence évalué ici à Boulbon, en 1790 à 7 sur 1 (bonnes terres d'alluvions), rapport très honorable pour cette époque.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

ADBR, L 471, Devis d'une réparation à faire au levadon servant de chemin tout près de la ville Notre-Dame-de-la-Mer [Saintes-Maries-de-la-Mer] et même en dessous des terres du nommé Joseph Coullomb du 25 du mois de juillet année 1790.

Transcription de ce devis à l'orthographe et la syntaxe assez particulières et cependant instructif par les précisions qu'il donne sur la pratique traditionnelle de fabrication des "levades" en terre damées et plantées, servant en couronne de voie de communication.

"La présente réparation du dit levadon sera réparée [sic] en trois différentes parties, qu'il tire en longueur entre les trois parties la quantité de trante-six cannes [72 m]. Que toutes ces parties seront réauchées [rehaussées] et mis à un pan [0,25 m] au-dessus du levadon servant de chemin et luy sera donné douze pans [3 m] de couronne, avec trois pans sur chaque pan de tallus [0,75 m de longueur sur chaque 0,25 m de hauteur], tant devant que derrière et les terres pour faire la présente réparation seront prises à une canne [2 m] élllo[i]gnée du pied du levadon, set à dire [sic] qu'il luy sera lessé [laissé] une canne de banquette et toutes les terres qui seront placées par devant où se trouvent les réparations seront duement rangées et batues à la dame et après il y sera placé de plante ornède ou ouganne par devant les parties dégradées, afin de pouvoir éviter par le flottement des eaux autres dégradations qu'il pourrait arriver. Cette réparation entre les trois parties tire en longueur la quantité de trante six cannes que nous estimons à vinte cinq sou pour chaque canne courante qui revient à la somme de 45 livres.*

*Tel est notre devis, à Arles
le 25 juillet 1790
GAVODAN (?)"*

*Ouganne [= engane] : salicornes sur sols salés

ADBR, L 472, Contestations de la commune de Pertuis contre M. de Forbin à propos des digues de la Durance.

1. Lettre des maire et officiers municipaux de Pertuis aux conseillers du directoire des Bouches-du-Rhône [sans date : 1790].

"Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser une délibération que le conseil général a cru devoir prendre au sujet de la visite de M. Vallon. Nous espérons que vous n'en désapprouverez pas les motifs. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien autoriser notre Bureau de subsistance".

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les maire et officiers municipaux de Pertuis

Silvy maire

Eyrague Officier municipal

Breugne Off. m.

Girard Off. m.

2. Extrait parte in qua du registre des délibérations de la commune de Pertuis [en date du 27 octobre 1790].

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



"L'an mille sept cent quatre vingt dix et le vingt-sept octobre, le conseil général de cette commune de Pertuis ayant été cité, etc.

Auquel conseil M^r le maire a dit qu'il a reçu du directoire du district, une lettre, portant que le Directoire du département a pris un arrêté pour faire accéder le Sieur Vallon, ingénieur sur les rives de la Durance dans le territoire de Pertuis, Cadenet et Mérindol, pour y vérifier, en présence des officiers municipaux respectifs des lieux où l'on demande qu'il soit fait des réparations, il met la susdite lettre sur le Bureau, pour être lue au Conseil.

Sur laquelle proposition, ouï M^{re} Jullien faisant fonction de Procureur de la commune en absence de M^{re} Arreat, après que lecture de la dite lettre a été faite, le Conseil a d'abord unanimement délibéré d'exprimer toute la reconnaissance à Mess^{rs} du directoire du département pour l'attention qu'ils ont donné à leur réclamation et à leur besoin dans des circonstances aussi difficiles, puis considérant que le génie de la cy-devant province a presque toujours été contraire à ses intérêts légitimes, que par les manœuvres et opérations, une partie de ses terres ont été emportées par la Durance, au bénéfice et pour l'agrandissement de celle des cy-devant, que les ingénieurs, par respect pour leurs supérieurs, ou pour les puissances des bords opposés, ont toujours abusé de leur place pour mettre cette commune dans l'impossibilité de se garantir par des ouvrages utiles, lors même qu'elle sacrifiait ses propres deniers, que les chemins donnés à entretenir, étaient toujours négligés et trouvés de recette, quoique mauvais ; que ces mêmes ingénieurs, quoique dotés richement par la cy devant province des contributions générales, avaient exigé des salaires exorbitants, lorsque la commune avait été obligé de recourir à leur privilège exclusif, et notamment le sieur Aubrespin vis-à-vis de cette commune.

Le conseil général étant autant qu'il lui est permis par la nouvelle constitution régénératrice du droit d'exprimer naïvement son opinion et s'esprime, a unanimement délibéré de représenter à MM^{rs} du directoire du département, que par les raisons cy-dessus, le sieur Vallon ne peut réunir sa confiance et que la commune, après avoir fait la malheureuse expérience de ses connaissances dans les ouvrages qu'il a dirigé dans son terroir sur la Durance, préférerait qu'ils fussent dirigés par tout autre ingénieur. Au surplus le conseil, se rapportant toujours avec sécurité à la justice et à la sagesse du département, soit pour les besoins qu'il a exprimé, soit pour ceux qu'il ressentira à l'avenir, a délibéré de faire passer incessamment extrait de la présente, Mr Olivier ayant délibéré pour M^{re} Vallon.

Et ainsi que dessus a été proposé et délibéré et les membres du présent Conseil se sont soussignés à l'original".

Collationné [et signé] Jouvenne s^{re}. Greffier.

3. Mémoire de la commune de Pertuis au sujet des nouveaux ouvrages faits par M. de Forbin dans le lit de la Durance dépendant du terroir de Pertuis, pour amener l'eau dans un canal fait en 1779 dans le terroir de Villelaure [au dos "distribué le 8 7bre"].

"Monsieur de Forbin, voulant faire construire un canal dans le terroir du lieu de Villelaure pour servir à l'arrosage du dit terroir et fournir de l'eau à ses moulins, fit établir en 1779 l'attache de la digue servant de prise au commencement du même terroir, immédiatement au dessous de la ligne de séparation d'avec celui de Pertuis.

La commune de Pertuis s'aperçut que relativement aux variations de la Durance et lorsque les eaux seraient plus basses, il serait difficile que M. de Forbin put amener l'eau à angle droit de sa prise pour les faire couler en abondance dans son canal, en ne faisant des ouvrages que dans le terroir de Villelaure ; et voyant avec douleur que si M. de Forbin en

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



faisait dans celui de Pertuis, les saignées qu'il fairait à la Durance pourraient attirer l'eau sur le boulevard, y causer des emportements considérables faire emporter les isles en empêcher l'amélioration. Tous ces motifs la déterminèrent, d'après une consultation de deux avocats, à présenter requette à la Chambre des Eaux et Forests, pour demander qu'inhibitions et deffenses fussent faites à M. de Forbin de faire aucuns ouvrage dans le terroir de Pertuis pour prendre ou dériver les eaux, à peine d'amende, domages, intérêts, &c. Le 11 may 1780, M. de Forbin obtint un arrêt du Conseil d'Etat du roi, qui lui permettait de prendre dans la rivière de Durance les eaux nécessaires pour fournir aux arrosements de la terre de Villelaure, par le moyen d'un canal qui serait pratiqué dans la dite terre, et l'autorisait à faire construire sur le territoire de la dite terre toutes les digues Ponts et Pertuis nécessaires au dit canal, à la charge de dédomager les propriétaires des terrains nécessaires aux dits travaux.

Le 13 octobre de la même année M. de Forbin obtint un autre arrêt du Conseil sur acquitte, dans lequel il exposa que l'eau de la rivière s'était éloigné de sa prise, il convenait pour qu'il put jouir de la grâce à lui accordée par le susdit arrêt de Conseil, de faire de nouveaux travaux dans la Durance vis-à-vis du terroir de Pertuis, qui ne sauraient jamais porter aucun préjudice aux biens des propriétaires riverains &c. et que comme il pourrait éprouver des difficultés, il demandait l'attribution de la connaissance de toutes les affaires nées et à naître pour raison de ce à M^{re} l'Intendant pour les juger en première instance sauf l'appel au Conseil. Cette attribution lui fut accordée avec deffense à toutes les cours et autres juges d'en connoitre, &c.

Monsieur de Forbin, jouit pendant quelques années de son canal, sans faire aucun ouvrage dans le terroir de Pertuis, mais la prise des eaux devenant plus difficile et plus dispendieuse; Mre de Forbin a fait faire des saignées à la Durance dans le terroir de Pertuis, en conséquence les eaux se sont portées l'année dernière sur les terres de la bastide de Mr de Croze et lui ont enlevé non seulement la majeure partie de ses isles dont partie était plantée depuis vingt ans de peupliers d'Italie et d'autres arbres, mais encore une partie d'une terre considérable mise en jardin à grand fraix depuis la même époque.

La rivière s'en était retirée le printemps dernier mais M. de Janson a fait faire de nouvelles saignées à la rivière, et même d'autres ouvrages qui ne peuvent manquer d'attirer encore l'eau sur les terres de ce propriétaire, lequel a dénoncé cet ouvrage à la commune.

L'intérêt des habitants de Pertuis, quelque désir qu'ils eussent de rendre service à M. de Forbin, exige qu'ils s'opposent à ses entreprises. En effet, il est évident et indispensable qu'une saignée faite à la Durance ne peut manquer d'attirer l'eau par sa seule pente, dans la partie où elle est dérivée, encore davantage lorsque l'on aide la prise d'un piquetage et d'une digue qui forme l'entonnoir. Souvent, la moindre excavation occasionne des dommages incalculables. Or, si l'Assemblée nationale dans sa sagesse a décrété de la manière la plus positive le droit de propriété. Est-il juste que pour améliorer la propriété inférieure, on dégrade et l'on détruit celle qui se trouve supérieure. En vain pourrait-on promettre de dédomager les propriétaires. Si les saignées ou les ouvrages qu'on fera pour mettre ou attirer l'eau dans le canal causent des dommages. Mr de Forbin ou plutôt les gens d'affaire en conviendront-ils si le cas arrive. Le propriétaire sera-t-il obligé de faire les fraix [d'] un rapport préparatoire de l'état des lieux pour constater du dommage des nouvelles œuvres. Supposé qu'il le fasse et que le dommage qu'il souffrira vienne à la suite d'une inondation, ne lui objectera-t-on pas que ce dommage est une suite de l'inondation et non des ouvrages qui ont été faits, et ne sera-t-il pas plus avantageux pour lui de souffrir constamment et éternellement un dommage plutôt que de se ruiner en procès, de rapports et d'enquêtes que très peu de particuliers sont en état d'entreprendre et encore moins de soutenir, &c. Si M^r de Forbin parvient une fois à être le maître de prendre l'eau dans le terroir de Pertuis. Sans

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



opposition, ne pourra-t-il pas à son gré s'opposer aux opérations que la communauté ou les habitants voudraient faire pour garantir leur propriété, ou améliorer les délaissements ? Ne sera-t-il pas en droit de rendre les digues inutiles, les couper ou les faire emporter, au moyen de ses prises qui ne peuvent avoir aucun point d'appui solide dans le terroir de Pertuis ?

Que M^r de Forbin prenne l'eau dans le terroir de Villelaure. S'il est obligé de rabaisser son canal, soit qu'il se soit engorgé depuis sa construction ou qu'on ne lui ait pas assez donné de pente. Si l'entretien de sa prise dans le terroir de Villelaure exige des dépenses plus considérables, c'est une observation qu'il devait faire avant de l'établir, puisqu'il n'a jamais eu de concession pour prendre l'eau dans celui de Pertuis, et il n'est pas juste que cette ville sacrifie l'intérêt de son terroir et celui de ses habitants, et consente à l'indemniser pour faciliter à M^r de Forbin la prise de l'eau de son canal.

D'après tous ces motifs, la commune de Pertuis espère de la justice de MM^{rs} les administrateurs du département, qui convaincus de la justice de ses réclamations et l'affaire leur étant attribué par arrêt du Conseil d'Etat du 3 octobre 1780, qui en donnait la connaissance à Mr l'intendant, ils donneront des inhibitions et deffenses à Mr de Forbin de donner aucune prise de Pertuis pour conduire l'eau à son canal et qu'il ne pourra prendre l'eau que dans le terroir de Villelaure sous les peines qu'ils jugeront convenables. C'est le seul moyen de conserver les propriétés des habitants de Pertuis, sauf à ceux-cy de demander qu'il soit commis des experts pour évaluer les dommages qu'ils ont soufferts à l'occasion des ouvrages faits par Mr de Forbin dans le terroir de Pertuis".

ADBR, L 38, Procès-verbal de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Administration du département des Bouches-du-Rhône.

Séance du 3 novembre 1790 :

Sur un mémoire de la municipalité de Peyrolles, relatif aux ravages de la Durance, l'Assemblée délibère qu'il y a lieu de requérir le sieur Vallon ingénieur.

Séance du 4 novembre 1790 :

Une députation d'Avignon, annoncée est reçue à la porte extérieure et introduite par des commissaires. Après une communication d'une instruction du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale sur la désignation des biens nationaux, un membre fait un rapport sur les dommages occasionnés dans les terroirs de Sénas et d'Orgon par l'inondation de la Durance. Des délégués d'Orgon, introduits, réclament la nomination immédiate de deux commissaires pris dans l'Assemblée afin d'aller consoler le peuple consterné des pertes incalculables qu'il vient d'éprouver. Aussitôt, deux commissaires sont nommés avec autorisation de s'adjoindre un ingénieur et un député du district de Tarascon pour aller informer sur les lieux et rétablir la tranquillité. L'Assemblée, tout en approuvant l'arrêté du Directoire qui ajournait l'ouverture des écoles de l'Université d'Aix, décide que l'ajournement doit prendre fin et que le district d'Aix fera part de cette décision à l'Université.

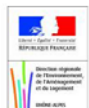
Séance du 20 novembre 1790 :

Sur la requête du maire de Pertuis, dont le territoire a été ravagé par la Durance, l'Assemblée donne mission aux commissaires, nommés pour aller à Orgon et Sénas, de se porter aussi dans les diverses autres communes inondées et de s'adjoindre un député du district d'Apt.

Sur une pétition de la commune de Noves, relative à son bac sur la Durance, l'Assemblée a répondu que ses commissaires étaient sur les lieux inondés par cette rivière et s'occupaient certainement de la chose.

Séance du 26 novembre 1790 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Les Etats assemblés à Aix, en 1789, imposèrent, pour ladite année, la somme de 91 l. 4 s. par feu pour les travaux publics, dans l'ordre et manière ci-après :

Pour ouvrages à faire sur la Durance, dans le terroir de Noves et de Châteaurenard, 12 s. par feu.

"Nous devons à l'Assemblée un aperçu des dépenses futures, et c'est, en l'état des choses, par comparaison. Suivant le rapport des ingénieurs, il existait, en septembre et octobre derniers, 102 000 à 103 000 toises dégradées sur les différentes routes. S'il avait été possible de les réparer avec le prix modique de 20 sols la toise courante, ce qui est à peu près un prix moyen d'entretien, la dépense se serait alors élevée à plus de 100.000 l. ; depuis cette époque, les dégradations ont augmenté et les ouvrages d'art ont beaucoup souffert ; le mal est inappréciable.

Une nouvelle organisation dans cette partie est de la plus grande nécessité. Nous nous proposons d'y faire entrer un nouveau mode d'entretien et divers objets d'amélioration. Votre zèle, Messieurs, pour la chose publique nous promet d'avance le concours de vos lumières. Il en coûte, nous ne savons vous le dissimuler, Messieurs, à notre cœur, à notre zèle, de considérer les circonstances générales dans lesquelles se trouve le Département, par les ravages des inondations et la dégradation des routes.

Profondément affligés des événements ruineux que plusieurs communautés ont essuyés ; justement alarmés des dépenses énormes nécessaires à la réparation des travaux publics, nous hésitons, nous différons de vous présenter des projets, sur de nouvelles routes, sur des canaux à continuer, et même à entreprendre, et notre peine est d'autant plus grande que nous avons la douce espérance de procurer, par ces travaux, une ressource, un soulagement à la classe du peuple que vous chérissez avec nous et qui sera toujours précieuse à l'Administration. Relevé des distances reconnues, par les ingénieurs, en mauvais état sur les routes du Département, en septembre et octobre 1790.

Routes de 1^e classe :

D'Aix à Sisteron, 8 064 toises.

La même, après le bac de Mirabeau, 1 755.

D'Aix à Antibes, 2 791.

D'Aix à Toulon, 5 639.

De Marseille à Toulon, 5 019.

D'Aix à Marseille, 1 441.

D'Aix à Avignon, 2 614.

D'Aix à Tarascon, 3 544.

En tout, 30 867 toises.

Routes de 2^e classe :

De Roquevaire à Aubagne, 362 toises.

D'Aubagne à la Ciotat, par Cassis. 4 10l.

D'Aix aux Martigues, 7 644.

D'Aix à Berre, 4 238.

D'Aix à Saint-Chamas. 4 120.

De Tarascon à Avignon, 3 822.

De Tarascon à Arles, par Saint-Gabriel, 5 338.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



D'Apt à Avignon, 351.
D'Aix à Apt, 6 448.
D'Aix à Forcalquier, 4 251.
D'Aix à Salon, 500.
De Salon à Arles, 5 039.
De Salon à Saint-Rémy par Lamanon, 2 444.
De Salon à Tarascon par Eyguières, 4 837.
De Salon aux Martigues par Istres, 5 853.
D'Aix à Saint-Rémy, depuis Saint-Gabriel, 1 133.
De Salon à Marseille, par Lançon, 8 598.
D'Apt à Tarascon, 2 500".

ADBR, L 41, Procès-verbal de la session ordinaire de l'Assemblée administrative du Département des Bouches-du-Rhône.

Séance du 15 novembre 1791 :

Dégradation de la Durance en 1790 : *"A la suite des inondations de l'année précédente, sur la prière des habitants d'Orgon éplorés et le rapport d'une commission envoyée sur les lieux pour examiner les dommages et tâcher d'en prévenir de nouveaux, le Directoire a autorisé cette commune et celle de Sénas à construire une pallière, dite de Malespine, devant coûter 25 000 livres. Les communes s'engagèrent à avancer la somme, mais comme on décida de prolonger l'ouvrage de plusieurs toises et de porter la dépense à 50 000 livres, il fut décidé qu'on demanderait au Corps Législatif l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires. Le Directoire autorisa en même temps les réparations ou prolongations des pallières de Cabannes, Châteaurenard, Barban, Bachasson, Noves, etc., et fixa le total à 199 143 livres 10 sols à faire supporter à 15 communes. Ces dépenses sont, il est vrai, bien lourdes pour des communes, mais le Directoire ne peut ni alléger celles-ci, ni diminuer celles-là.*

Les dégâts occasionnés par les inondations de l'an dernier sont évaluées pour les districts d'Apt, Arles et Tarascon, à un total de 1 282, 786 livres. Le Directoire n'a reçu du Trésor public aucune portion de cette somme, malgré l'espérance qu'il en avait.

L'Assemblée administrative du Département ayant prescrit des ouvrages sur les bords de la Durance, le Directoire invita le sieur Béraud de l'Oratoire à se rendre sur les lieux et à y faire construire les essais des travaux qui sont décrits dans son mémoire imprimé, les municipalités devant fournir aux frais. On commença les travaux sur le territoire d'Orgon et cette ville fut autorisée à emprunter 4 660 livres pour y faire face, mais le peuple, induit en erreur et craignant d'avoir à payer cette somme, se conduisit de façon à faire languir les travaux et à empêcher la fin en temps utile, et, sur l'observation du sieur Béraud lui-même, le Directoire en ordonna alors la suspension, avec le regret que le système du sieur Béraud n'eût pas été mieux accueilli.

Soyez persuadés, Messieurs, que les dégâts de la Durance seront toujours pour les Administrateurs un pénible fardeau, et pour les administrés une playe qui pourroit en être la ruine, s'il n'étoit pris à temps des mesures nécessaires. C'est dans cette vue-là que le Directoire s'est proposé d'ordonner la levée du plan de la rivière, mais le défaut d'organisation de nos ingénieurs ne nous a pas permis de nous en occuper".

Séance du 22 novembre 1791 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



L'Assemblée accorde à la commune de Cadenet 8 000 livres pour se garantir, par des réparations conformes au devis de l'ingénieur en chef du Département, contre les crues de la Durance et les dégâts pouvant en résulter.

AC Beaucaire, DD 47

Etat des journées qui se sont faites à la Martière de Cologon après l'inondation du 12 novembre 1790 :

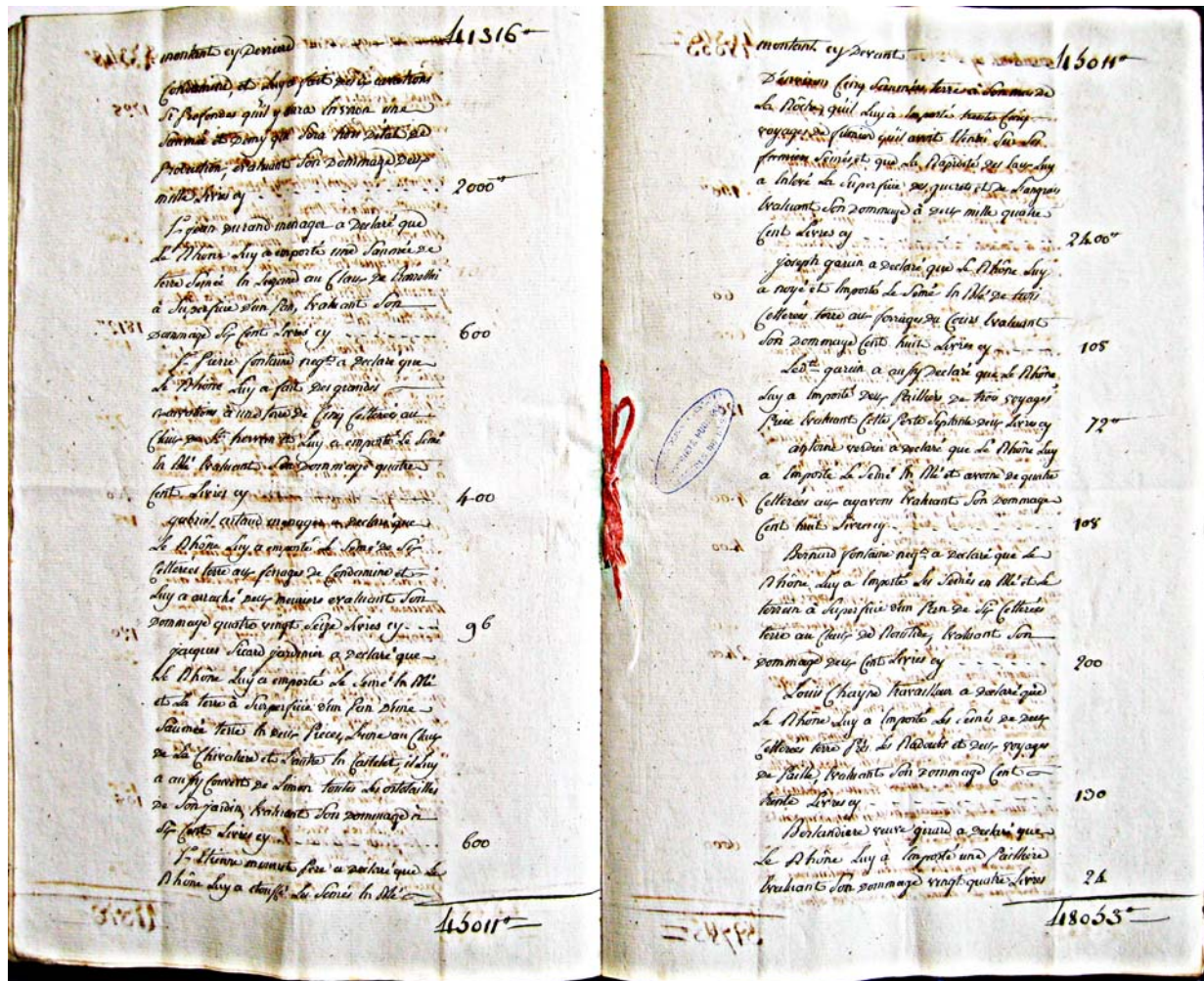
Etat des journées qui se sont fait à la
Martièrre de Cologon - 1790 Les 12 Durmois g/Br

François Castaner	17 journées	a 30s	25-10
Louis Ventajol	12 journées	a 30s	18-0
Antoine Ventajol	17 journées	a 30s	25-10
Joseph Bertrand	17 journées	a 30s	25-10
Jasinte Bohene	5 journées	a 30s	7-10
Louis Buges	4 journées	a 30s	6-0
Antoine Dimier	5 journées	a 30s	7-10
Mathieu Dimier	5 journées	a 30s	7-10
Pierre Fayet	5 journées	a 30s	7-10
Jean Fayet	5 journées	a 30s	7-10
François provincial	4 journées	a 30s	6-0
Gabriel Jaquet	4 journées	a 30s	6-0
Gabriel Peyret	4 journées	a 30s	6-0
André Astaud	4 journées	a 30s	6-0
Jean Jours	4 journées	a 30s	6-0
Ausi Coucular	5 journées et demi	a 30s	5-5
Pierre Armand	13 journées	30s	19-10
			1-5
2 ^{de} de trial			2-0
4 ^{de} de manual			3
5 ^{de} pour une corde de Jean Romier			2-14
6 livres de corde ag ^{te} Lahir			1-2
deux livres de corde			202=13

François Castaner

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

ADBR, L 471. Un exemple caractéristique de bilan local après inondation sur les cultures : le rapport des dommages dus à l'inondation de 1790 à Tarascon



Le tableau qui suit donne le contenu détaillé du genre de dégâts opérés par une inondation notable dans un terroir agricole : terres en blé prépondérantes, jardins, luzernières. Des semés emportés mais aussi des paillières, des terres "enlimées", sablées ou recouvertes de graviers, des "excavations" nombreuses, des vignes arrachées. On mentionne aussi quelques "arbres meuriers" déracinés mais c'est plutôt rare. Il est question aussi de digues en terres appartenant à des particuliers, que le Rhône a crevées. On notera que beaucoup de territoires sont encore sous l'eau et que les propriétaires ou exploitants n'ont pu déposer.

A droite de chaque page, figure l'évaluation des pertes après l'exposition des dommages par les déposants.

Le tableau s'étale sur 6 pages.

Note : les "ferrages" sont les quartiers de petites parcelles, la plupart de bon rapport, à proximité de la ville. Plus loin sont les grands mas avec de larges parcelles.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



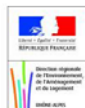
Compagnie Nationale du Rhône



Région Provence Alpes Côte d'Azur

ADBR L 471 Tarascon ; rapport des dommages pour l'inondation de 1790à TARASCON et son terroir								
NOMS	Profession	Nature des cultures	unités en saumées	unités en cétéérées	Nature du fond	quartiers	Observations	livres
Pierre BOURCIER	jardinier	semé en blé		5	terre	Ferrages Condamine		180
Jean LICHOU	jadis maréchal	semé		4 1/2	terre	Clos de St Hervan	couverte en partie de grosses pierres et considérablement creusée dans l'autre.	600
Veuve d'Estienne ISNARD	meunier	luzerne		2	terre	Clos de St Hervan	emporté par le Rhône qui a fait diverses excavations	300
Jean AUDIBERT		semé en blé		4	terre	St Hervan	Couvertes de grosses pierres, excavations	600
Antoine MOURGUES				2,50	terre	Clos St Hervan	1 pan de superficie emporté; Tas de grosses pierres	500
Jean ANGELIER	travailleur	semé		5	terre	Ferrage Condamine	Terre "séparée; en deux ;superficie emportée	150
François LUCHE	meunier				muraille	aux St B Jamegues	une muraille à peine construite renversée	750
Anne CHAINE veuve d'Augustin ROUSTY	veuve	semé en blé		1,36	terre	Barraillier	excavations considérables	200
				3	terre		3 cétéées terre emportées sur une saumée	
Charles ARNAUD		semé en blé		1	terre	Ferrages de Condamine	grandes excavations de 1 côté sur plus grande surface	40
Pierre PRIVAT	chapellier	semé en blé		7	terre	Ferrages Condamine	Le Rhône lui a partagé en deux les 7 cétéérées et fait une excavation d'un pan sur 2 cétéérées	400
Giraud PERQUOLE		semé en blé		2	terre	Ferrages St Hervan	Un pan de superficie de terrain emporté	150
Claude THIERS		semé en blé	1	3	terre	Ferrages St Jean	Le Rhône en surversant des chaussées lui a emorté une partie du semé en blé	30
Mathieu MANCHE	Procureur de la Com ^m					Clos de Barraillier, quartier de Lazard	terres "enlevées"	400
Paul-Chales LAUDUN	Doct. Médecine	seméen blé avoine	1 1			Ferrages de Tarascon Clos de l'Estel	terre "noyée" par le Rhône terre "sablée"	400
Mad. GUIGUES, veuve de Joseph DURAND		Blé Luzerne	11 1		terre	Claux de St-Victor	terre "emportée" 2 "gros tas" emportés et terre couverte de sable et graviers.	4168
Sr Pascal AVEZ	bourgeois		7	4,39		Clos du Tresbon (1)	Voir la note (1)	6000
Joseph BERNARD	Me cordonnier	blé vigne		3 1,5	terre vigne	A St Hervan	terre emportée souches déracinées	150
Antoine PLANCHOT	fermiers							
Martin MUNIVET	du tènement	Blé	31		terre	les blés noyés, leur rendement évalué "d'un sept"		7812
Dlle REY veuve AUBROY	de la Visclède							

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Antoine PLANCHOT	fermiers											
Martin MUNIVET	du tènement	Blé	31		terre			les blés noyés, leur rendement évalué "d'un sept"				7812
Dlle REY veuve AUBROY	de la Visclède											
Sr Sauveur PONS aîné		blé		2	terre	Ferrages Condamine		terre emportée par le Rhône				300
Joseph DE LUCHET				2	terre	Aux ferrages St George		"Cinq voyages fumiers" emportés par le Rhône				60
Firmin AUSAN	fermier			4	terre	Clos de Praquentin		Semés emportés				150
Noel RACHET	jardinier	jardin	2					Jardin "enlimé" par le Rhône. Ortolailles "gâtées"				600
		semé en blé		3	terre	Clos de Lestel		Semé en blé emporté				
Balthazard BERTIER	Riverier	semé en blé		0,4	terre	Ferrages Condamine		semé enlevé par le Rhône				18
François BOUDOY				3	terre (aire)			quantité de graviers laissés par le Rhône				
mari de Grangier	ménager	semé en blé		7	terre	Ferrages St-Georges		semé emporté par le Rhône				500
		vigne		3	vigne	Ferrages St Hervan		vignes arrachées				
Mr de BARREME aîné		haie morte		10		Clos de St Victor		haie morte arrachée, dierses excavations ortolailles enlevées				600
Pierre FOURNIER	voiturier	luzerne			terre	Ferrages Condamine		superficie de la terre enlevée				500
		semé en blé		3	terre	Ferrage du Cours		la paille enlevée				
André MICHEL		semé blé		1,5	terre	Clos du Gués		blé arraché				36
Jeanne CLAUDILLONE veuve de Simon SICARD		semé blé		7		Cos de Sous piron		Semé "étouffé"				180
Jean LEAUTIER	jardinier	luzerne		7	terre	Clos de St Victor		Un pan (25 cm) de terre enlevé				200
		blé		2	terre			Blé "étouffé"				
Denis BOUDOY					vigne	Ferrages St Hervan		Diverses excavaions, partie des souches arrachées				300
Jean MEYSON	ménager	blé, avoine		6	terre	Ferrages St George		semé emporté ainsi qu'une paille				700
André BLANC au Mas de M. de Barrême	ménager	semé en blé	1 1/2		terre	Clos de St Victor		semé emporté par le Rhône				200
		semé luzerne		6	terre	Ferrages Condamine		Excavaions. La moitié de la luzernière perdue				1125
					terre	Ferrages entre chaussés et chemin de St Gabriel		montant de la réparation de la luzernière [sic]				250
Mr Stanislas DE COYE								terre dégradée, fumier enlevé				72
		orge		3	terre	A l'encoule du Paillon		semé en orge et guéret enlevés				153
		blé		4	terre	A Montlaux		blé "étouffé"				180
Sr François MOREAU		semé en blé		2	terre	Claux de Barallier		terre semée en blé noyée par le Rhône				72
Claude AUGIER	géomètre	blé	2		terre	Baralier						1300
		blé		3	terre	en Cayade		3 cettérées de semés en blé noyés dans ces 3 terres				
		blé		4	terre	Clos de Roustide						
		jardin	3					Toute l'ortolaille enlimée et étouffée				

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Sr François MOREAU		semé en blé		2	terre	Claux de Barallier	terre semée en blé noyée par le Rhône	72
Claude AUGIER	géomètre	blé	2		terre	Barallier	3 cettérées de semés en blé noyés dans ces 3 terres	1300
		blé		3	terre	en Cayade		
		blé		4	terre	Clos de Roustide		
		jardin	3					
Honoré SARTOU		semé en blé		1	terre		un pan de superficie de terre semée en blé emporté	72
Claude AUGIER	le même ??	luzerne		6	terre	Clos de Barallier	luzerne ensablée	300
Jean GRANGIER	chercurtier	Blé		10	terre	Clos de Gues	Blé emporté sur un total de 2 saumées 3 cetterées	1000
		Blé		2	terre	Clos de Souspiron		
		Blé		4	terre	St Hervan		
		Blé		2	terre	Barallier		
		Blé		1	terre	Clos de la Chivalière		
Rostand BOUDOY	ménager			2	terre	Ferrages St-Hervan	Semés d'1 Saumée 7 cétéérées emportés par le Rhône	600
				5	terre	Ferrages du Cours		
				2	terre	Claux de la Chivalière		
				3	terre	Claux de Roustide ?		
				2	terre	Ckaux de Lainez		
				1	terre	Ferrages St-George		
Sr Laurent SIMIAN				3	terre	Clax de Lamannat	Le Rhône lui a emporté le semé	200
Sr Raymond ODE	marchand	luzerne	1		terre		terre couverte de limon et luzerne étouffé	600
Mr de CLAUSONETTE		Blé	3		terre		noyés par le Rhône	3000
		pré, herbages	33		herbes		noyés par le Rhône	
Marianne LYME veuve FAUCON		semé blé		3	terre	Ferrages Condamine	Le Rhône les lui a emportés	100
Sr Louis MOULET	bonnetier	semé en blé	2		terre	Claux de Barallier	Le Rhône les lui a noyées	600
Sr Antoine GUILHON		semé en blé		3	terre	Ferrage St Jean	Le Rhône lui a déraciné le semé	150
		paillier, triangles					Un paillier et un tas de triangles emportés	
Honoré BONDON		semé en blé		2	terre	attenantes à la chaussé	La terre dégradée. Semés emportés	200
					2 terres		Excavations considérables. Paillier emporté	
Sr Jean-Bap ^{te} VAISSEN		mûriers					5 arbres meuniers arrachés par le Rhône	200
				7	terre	Claux des Ferrages du Thor	Excavations à environ 1 cétéérée de terre Totalité du semé des 7 cétéérées emportés	
Michel ROUDIL	ménager	semés de blé	8		terre	Tènement de la Barjole	Le Rhône lui a noyé les semés de blé, évaluant la perte, à raison dun six de produit	1798
Jacques PHILIPPE	ménager	semé en blé	6		terre	Petit Castelet	"Le Rhône luy a emporté les semés en blé et en avoine de six saumées terre, et (...) aussy emporté environ cent cinquante de la digue en terre faite pour la gara, tir des irruptions"	1812
	fermier du Petit Castelet	digue			digue			
Piere BLANCHIN	travailleur			4		Claus de Roudadou	emporté le semé d'une partie de la terre, l'autre partie couverte de sable	200
Claude GARCIN		semé en blé		3	terre	Terre aux Molières	Tout le semé et un pan de superfie de terrain	120
Sr Louis BIOLE	salpétrier	semé en blé		3	terre	Claux de Vaulongue	Semé en blé de 3 cétéérées emporté	108
					terre	Ferrages St George		
Sr Jean PELISSIER	boulangier	semé en blé	2		terre	Ferrages Condamine	Le Rhône lui a emporté le semé	2000
							Excavations si profondes qu'il y aura environ 1 Saumée 1 Saulée 1/2 qui sera hors d'état de production	
Sr Jean DURAND	ménager	semé luzerne	1		terre	Clos de Barrallier	Le Rhône lui a emporté la saumée semée en luzerne	600
Sr Pierre FONTAINE	négociant	semé de blé		5	terre	Clos de St Hervan	grandes excavations et emporté le semé de blé	400
Gabriel ARTAUD	ménager	semé de blé		6	tere	Ferrage de Condamine	Le Rhône lui a emporté le semé	96
Jacques SICARD	jardinier	semé en blé			terre	Clos de a Chivalière	Une saumée semée en blé emportée, ainsi que la superficie d'un pan. Toutes les ortolailles couvertes de limon.	600
					terre	En Castelet		
Sr Etienne MOURET Père				5	terre	Mas de La Roche	Le Rhône lui a "étouffé les semés en blé, empoté 35 "voyages" de fumier et superficie des guérets enlevée par la "rapidité des eaux"	2400
Joseph GARCIN		semé en blé		3	terre	Ferrages du Cours	Le Rhône lui a noyé et emporté le semé en blé	105
le même J. GARCIN					paillière		2 paillières de 3 voyages pièce	72
Antoine VERDIER		semé en bé			terre	Aux Agavons	Le Rhône lui a emporté le semé en blé	108
Bernard FONTAINE	négociant	semé en bé		6	terre	Clos de oustide	Emporté les semés et la superficie de terrain d'un pan0	200
Louis CHAYNE	travailleur	semé en bé		2	terre	près les Radoubs	semés emportés plus deux "voyages" de paille	130
BERLANDIERE veuve GIRAUD		paille			paillière		Le Rhône lui a emporté une paillière	24
Sr Guillaume MAUCHE	négociant	semé en blé		4	terre	Ferrages St Hervan	Emporté les semés et fait diverses excavations	150
Jean LEZARD	travailleur	semé en blé		3	terre		Empoté les semés et deux paillières	60
Claude BALEY		semé en blé		4			Emporté les semés"et partie du terrain"	120
Anne GARCIN Vve Jean DADUY		semé luzerne			terre	Ferrages Condamine	Terrain emporté à superficie d'un pan	400
Sr Pierre SAVOY		semé en blé	15		terre	Au Tresbon	Noyé les 15 saumées semées en blé	2400

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



François PONS		semé avoine	3		terre		Emporté les semés	600
		semé luzerne	9		terre		Couvert de limon	
		foin	4		terre		Emporté le foin	
		Cabanne			cabanne		Cabanne emportée plus plusieurs paires de poules	
Sr Joseph GENELLA	marchand droguiste	semé blé	1			Ferrages du Thor	Noyé et étouffé	200
		semé avoine	1/2				gâté deux paillères	
Barthélémy FLECHE	travailleur	blé, luzerne		6	terre	Ferrages de Condamine	déraciné et emporté 1 pan de superficie	300
Sr Joseph-Antoine CHAYNE	orfèvre		5		tere	Clos de Praquentin près St Lazare	emporté les semés en blé, fait de grandes excavations	2500
				2	plantation		Emporté quelques mûriers	
Sr Jean VERAN	négociant	semé en blé		4	terre	Claux du Cours	étouffé les semés en blé	96
		aire paille			aire	Ferrages La Condamine	dierses excavations et emporté une paillière	
Bernard DUBOIS	fermier de					Au bord du Rhône	Le Rhône "luy a fait divers excavations très profondes	1500
	Ch ^u Gaillard	luzerne	?	?			dans une terre au bord du Rhône, qu'il a dégradé le chemin du hallage attendant à la ditte terre à un tel point que les charretes, voitures et bestiaux sont obligés de former un autre chemin sur ladte terre	
							semée en luzerne, le Rhône luy a de plus couvert de trois pans de sable les semés en blé de huit saumées terre..."	
		blé	8					
TOTAL GENERAL								56379
<p>"Nous maire et officiers municipaux de cette ville de Tarascon département des Bouches du Rhône crtifions l'état de déclaration ci-dévant faite par divers particuliers véritable. Certifions en outre que la majeure partie des possédants biens au quartier du Tresbon, de la Visclède et de la Caussete dont les semés sont encore couverts d'eau, n'ont pas déclaré leurs dommages, et que la plus grande partie des vignobles du terroir ont souffert beaucoup par le long séjour des eaux, en foi de ce à Tarascon le vingt et un décembre mil sept cent quatre vingt dix"</p> <p style="text-align: right;">[signé du maire, LACROIX, et de trois consuls]</p>								
Notes								
<p>(1) Ce clos du Trébon "qui confronte du Levant le chemin d'Arles à St-Gabriel et du nord, autre chemin de St-Gabriel à Lansac ; la dite propriété est scituée près des murailles qui aboutissent qu Pont des quatre Arcs, dont l'une fut élevée par la communauté en 1561 et ensuite refaite et continuée en 1619 par transaction entre cette communaute [Tarascon] et celle d'Arles pour boucher le trou Féreol et empêcher par ce moyen que les eaux du Vigueirat et des inondations ne fluassent sur le territoire d'Arles qu'à niveau et à superficie de terrain. L'inondation du fleuve de l'année 1755 occasionna des dommages considérables au propriétaire du Mas dit de la Roche. Sr Estienne Mouet possesseur actuel fit construire un Mur qu'il fortifia et éleva à six pans de plus hauteur que ne l'est celui de la communauté pour parer ses terres aux plus fortes inondatins. Il est évident que ces deux murs arrêtent les eaux sur le territoire supérieur, les empêchent de suivre leur cours ordinaire, ce qui est clairement prouvé par l'estimation du cadastre qui n'évalue les terres de la Caussete qu'à 199 L[ivres] 4 s[ols] 1 d[enier] tandis que celles du Tersvbon et vis-à-vis du Sr Mourret sont évaluées 224 L 12 s. Ces deux ouvrages arretent les eaux, font crever les digues du pré Certel, aussi celles de la Roubine, les détournent et les dirigent vers le Tresbon. L'ayeul de l'exposant fit, et n'a cessé de faire pendant sa vie de Remontrances respectueuses à la communauté contre le mur du Sr Mourret, sans en avoir obtenu la moindre satisfaction. Il est aujourd'hui douloureux à l'exposant de se voir obligé d'abandonner sa propriété en totalité ou du moins en grande partie, étant actuellement dans un état à ne pouvoir lui donner d'amélioration, les eaux ayant emporté les quatre saumées en blé, trente six voyages fumier, déraciné les Meuriers et y ayant fait des excavations très profondes sur lesdites quatre saumées, ayant emporté partie du guère[t] du restant de la ditte terre, et y ayant substitué des graviers, évaluant la perte faite à six milles livres".</p>								

AC Avignon, 2 D 7

Délibération du 15 novembre 1790 : Depuis le 11, l'inondation des eaux de la Durance et du Rhône a intercepté les routes qui mènent à Avignon, "de façon que les voitures ne peuvent plus ni rentrer ni sortir". Permission accordée aux dames Carmélites d'intercepter le passage de la petite rue attenante à leur jardin dont la muraille s'est écroulée par l'inondation. Les consuls interdisent à quiconque d'aller travailler aux réparations de la Durance car ils veulent mettre cette réparation aux enchères.

Délibération du 19 novembre 1790 : Recherche des bois emportés par le Rhône (200 fagots d'ormeaux).

Délibération du 22 novembre 1790 : Commandement de laisser ouverte la porte de la Ligne pour porter secours aux granges de la Barthelasse pendant la présente nuit.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Délibération du 25 novembre 1790 : Surveillance de l'écoulement des eaux du terroir et décision d'ôter les eaux de la Sorgue en tout ou partie.

AC Avignon, 1 J 9

Quatre pièces relatives à l'inondation du 12 novembre 1790 : état des personnes employées pour porter secours.

ADBR, L 471, Rapport des dommages occasionnés par le débordement de la Durance à Châteaurenard, 3 et 4 février 1791

[Concerne les débordements et inondations de 1790 (novembre). A la suite dossier sur le traitement de cette affaire (dans le cadre plus général des lieux de Sénas, Orgon, Noves, Châteaurenard) entre la commune, le département et le ministère].

"L'an mil sept cent quatre vingt onze et le troisième jour du mois de février, nous, officiers municipaux et commissaires délégués par le corps municipal soussigné, disons nous être portés sur les bords de la rivière de Durance, pour examiner et procéder à l'estimation des dommages que les dernières inondations de cette rivière ont occasionné tout le long de notre terroir, ainsi qu'à l'appréciation du terrain emporté, auquel état nous y avons joint, conformément aux instructions qui nous ont été données, la perte occasionnée par la mortalité des oliviers et figuiers en 1788-89 ainsi qu'à la perte de la feuille de murier, occasionnée par une gelée blanche qui eut lieu vers la fin du mois d'avril dernier.

Art. 1^{er} : Depuis le terroir de Noves jusques à l'embouchure des Anguillons dans la Durance, les dommages que cette rivière a occasionnés, soit par l'ensablement des bleds, pois, fèves et autres danrées, ou pour environ six éminées terres emportées à divers particuliers, se montant le tout suivant l'estime que nous en avons faite en présence des parties appelées, à la somme de neuf cens livres cy

900 livres

Art. 2^e : Depuis la susdite embouchure des Anguillons jusques à une grange appelée le mas d'Auriac, les dommages qu'a causé le susdit débordement de la Durance à divers particuliers de cette ville de Châteaurenard qui avoient acheté des isles de la commune, soit pour l'ensablement des bleds et autres danrées de toute espèce et pour environ trente saumées terres emportées, que nous avons estimées en présence des parties à la somme de quinze mille six cent livres, et cy

15 600 livres

Art. 3^e : Depuis le mas ci dessus appelé d'Auriac jusques au terroir de Rognonas et Barban, les dommages que les susdits débordements de la Durance ont occasionnés à divers particuliers, soit pour l'ensablement des bleds et autres danrées ensemencées et pour environ vingt-cinq saumées terres emportées, ainsi que les tas de fumier qui y étoient dedans, que nous avons estimés en présence des parties à la somme de seize mille huit cent livres, et cy

16 800 livres

Art. 4^e : Pour les dommages occasionnés à notre nouveau canal par le susd. débordement, tant à la guérite ou martelière qu'aux douves dud. canal, nous l'avons estimé à mille et cinq cent livres, et cy

1 500 livres

Art. 5^e : Pour mille trois cent treize figuiers que l'hiver 1788 et 89 a fait périr et que nous avons estimés à huit cents livres de revenu par année et cy

800 livres

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Art. 6^e : Pour vingt quatre mille neuf cent septante cinq pieds d'oliviers qui ont péri les hivers derniers qui rendaient annuellement six cent soixante quintaux d'huile, que nous avons estimés à vingt quatre mille livres, et cy 24 000 livres

Art. 7^e : Plus de deux cent soixante et seize charges d'avoine estimées à deux mille livres, et cy 2 000 livres

Art. 8^e : Plus pour la feuille de murier que la gelée blanche a fait périr dans le mois d'avril de l'année dernière, dont les vers à soye ont manqué totalement dans notre ville, nous avons apprécié la perte à quatre vingt mille livres, et cy 80 000 livres

Total, et cy 141 600 livres

Tel est notre rapport et procès verbal que nous avons dressé selon le dû de notre conscience après avoir pris tous les renseignements possibles. Fait à Châteaurenard, le quatre février mil sept cent quatre vingt onze.

[signé] BERARD officier municipal et commissaire

RAMASSE commissaire

FOURNIER commissaire

MASCLE ALLEMAND commissaire

BON commissaire

VERON commissaire"

ADBR, L 471, Lettre de la commune de Châteaurenard demandant des réparations sur le bord de la Durance [et relatives aux élections du 2 frimaire an IV]

"Châteaurenard, le 3 frimaire an IV de la République,

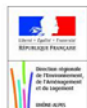
Les membres composant l'administration de la communauté de Châteaurenard, aux citoyens administrateurs du département des Bouches du Rhône,

Les plaintes réitérées, citoyens administrateurs, que ne cessent de nous porter depuis quelque temps les habitans de cette commune possédants biens dans les sections des Confignes et de Jantelin à raison des dégâts que font journellement les crues des eaux de la Durance à ce terroir, nous nécessitent aujourd'hui de nous adresser à vous pour déposer dans vos cœurs nos craintes et nos allarmes, persuadés que votre sollicitude paternelle daignant venir au secours de vos administrés, s'empresseront d'y faire faire les réparations utiles et nécessaires, et préviendra par ce moyen le ravage que cette rivière terrible ne cesse de causer à ce terroir, un des plus fertiles de ce département. Il est inutile de vous tracer ici tous les maux que nous ressentons. Un ingénieur envoyé sur les lieux pour en voir le local, pourra, après en avoir pris toutes les connoissances vous en rendra mieux compte et cette satisfaction et les réparations que vous ordonnerez pourra rendre tranquilles les possédants biens de ces contrées.

Il y a environ quatre ans qu'une réparation d'une pallière fut ordonnée. L'ouvrage fut commencé mais il a été discontinué ; nous en ignorons la raison. Ne pourrait-on pas aujourd'hui obliger les entrepreneurs à continuer cet ouvrage qui, seul, peut prévenir les maux d'une plus grande irruption.

Cette administration procéda en vertu de la loi à la nomination du juge de paix, à ses assesseurs, de son président, et ensuite à celle de l'agent municipal et de son adjoint.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Les juge de paix et quelques-uns de ses assesseurs se trouvant sur la liste des émigrés et non encore radiés deffinitivement, n'ont point encore accepté ni donné leur démission ; le juge de paix qui étoit en exercice continue de remplir ses fonctions, mais il nous a fait annoncer qu'il ne vouloit pas les continuer. Nous venons donc vous prier de vouloir bien nous autoriser à convoquer une assemblée primaire pour nommer un juge de paix et des assesseurs qui puissent remplir des fonctions si utiles à ses concitoyens sans quoi tout est en souffrance. Nous daignons nous flatter que vous nous répondez sur tous ces objets.

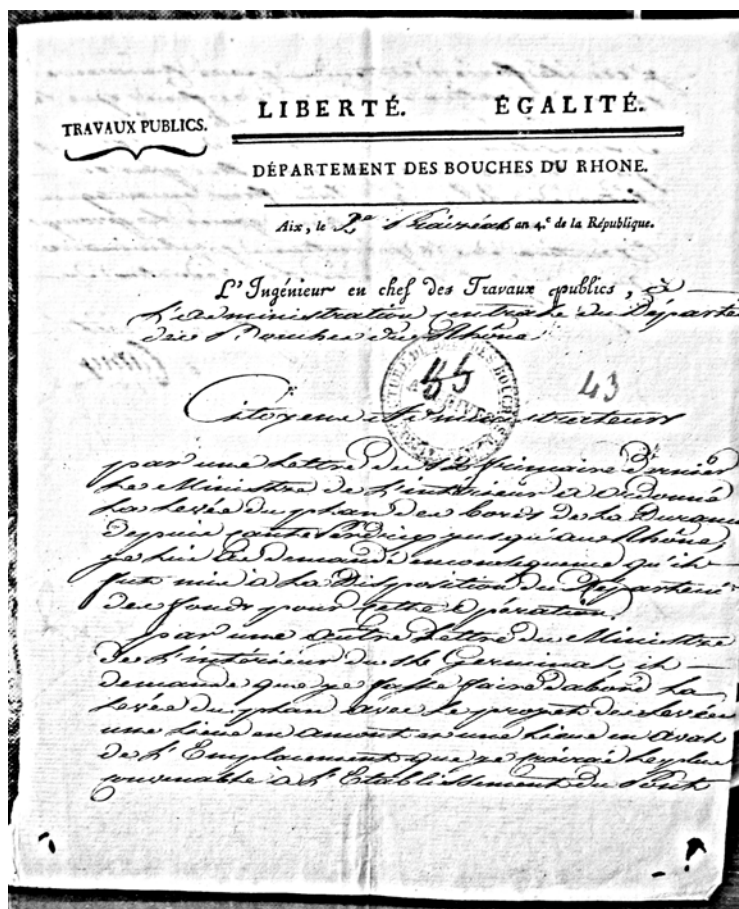
*Salut et fraternité
TARTAVEUR agent municipal
SIARD adjoint"*

Au dos de la missive :

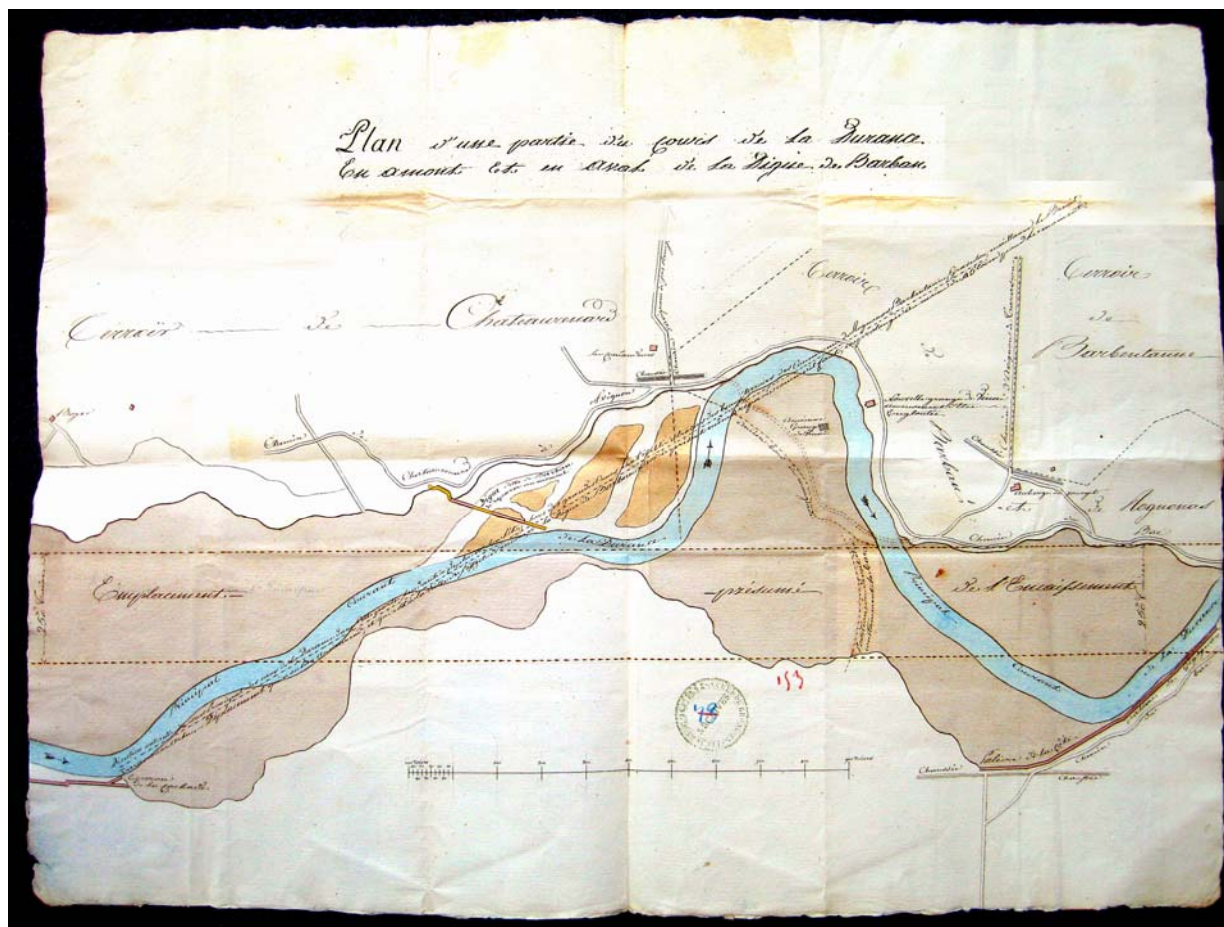
"Répondre que la Commission des Travaux publics nous ayant notifié que les réparations à faire pour garantir le territoire des eaux de la Durance, n'étaient point à la charge de la Nation, nous ne pouvons faire droit à la réclamation, mais que prenant la demande en considération, copie de la présente alloit être envoyée au Ministre de l'intérieur, avec invitation de statuer".

Dans le dossier figurent :

- Copie de la lettre au ministre
- Copie de la réponse des administrateurs du département à la municipalité de Châteaurenard
- Lettre de l'ingénieur en chef Carrier (ci-dessous) informant les administrateurs départementaux que le Ministre de l'Intérieur demande la levée d'un plan des bords de la Durance en amont et en aval de la digue de Barban



Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

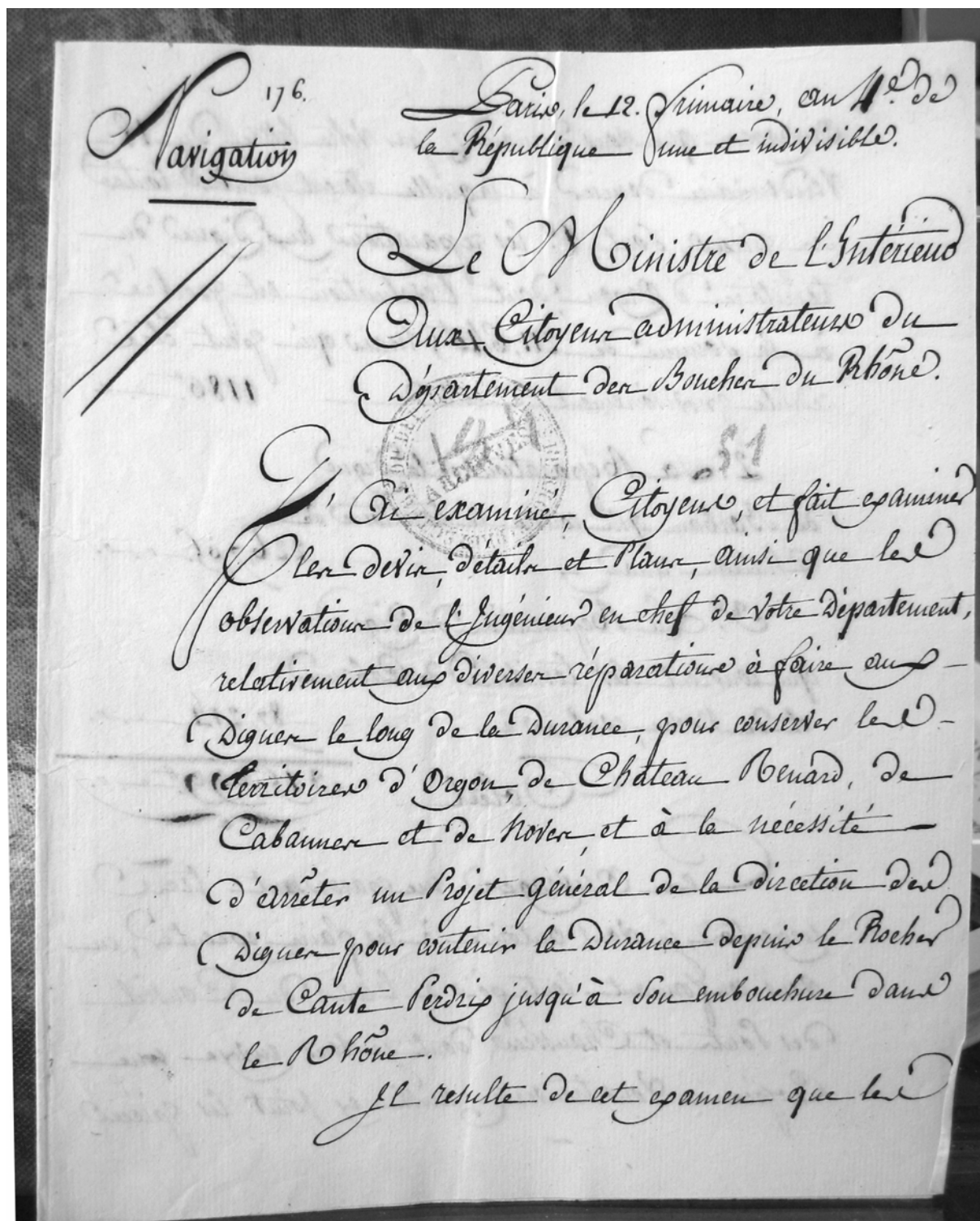


Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

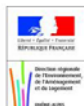


Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

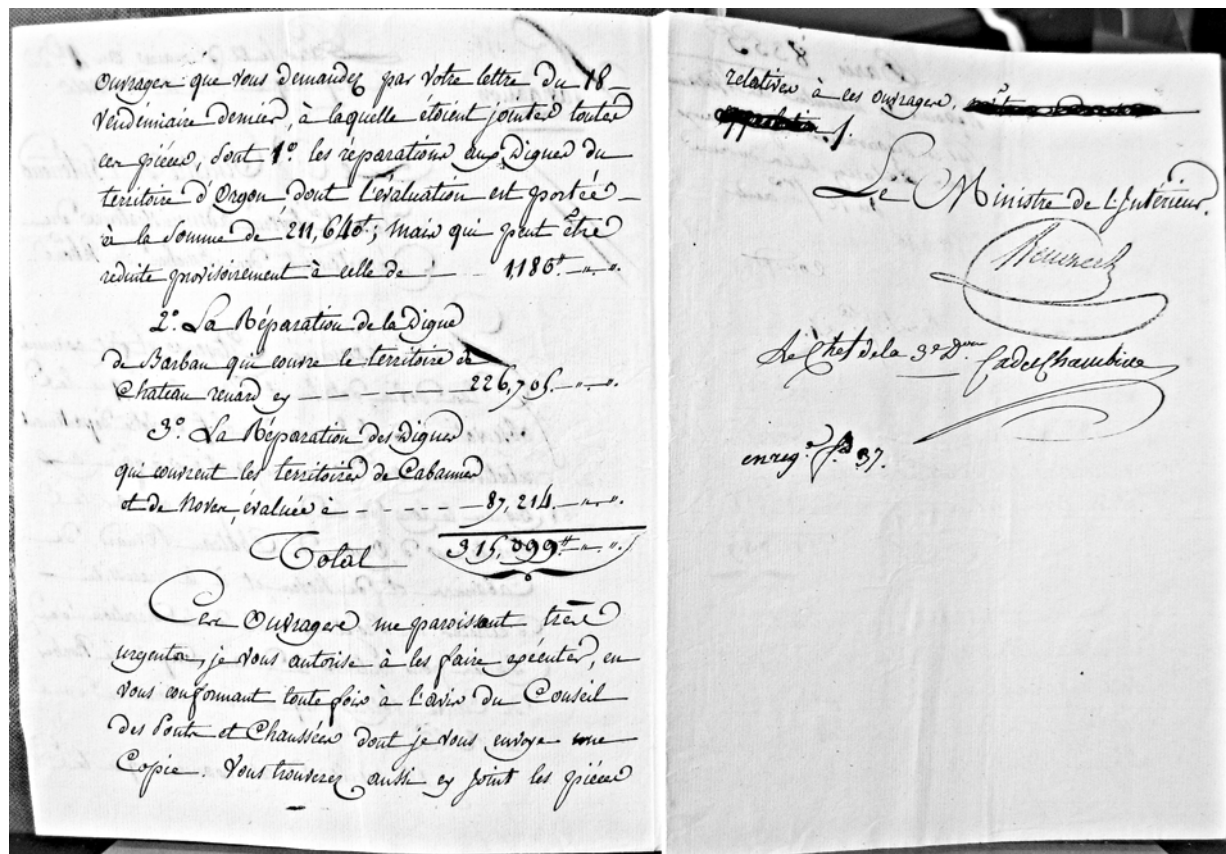
Lettre du Ministre de l'Intérieur, recommandant de mener une opération provisoire de réparation des "levées" dans le cadre d'un plan général "de la direction des digues" de la Durance. Auparavant, il s'agissait même d'un plan d'encaissement.



Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE